

Vers le développement minier durable

Documents stratégiques provisoires aux fins de commentaires publics

L'Association minière du Canada (AMC) a rédigé de nouvelles politiques et revu certaines de ses politiques actuelles pour soutenir l'amélioration continue de l'initiative *Vers le développement minier durable*. Ces ébauches de politiques stratégiques visent à assurer que les processus d'assurance de l'intégrité de l'initiative sont conformes à l'évolution des pratiques exemplaires en matière de normes de durabilité mondiale. Elles reflètent également les résultats de la première ronde de consultations en 2020. Ils sont accessibles sur le [site Web de l'AMC](#). Les personnes et les groupes qui souhaitent soutenir l'amélioration continue de l'initiative *VDMD* sont invités à lire attentivement ces politiques et à soumettre leurs commentaires à l'AMC à kgosselin@mining.ca avant le 15 août 2021.

Les propositions de politiques suivantes sont incluses pour que le public puisse les commenter :

Onglet 1 – Politique sur les commentaires du public

Les séances de consultation avec le public sont une nouvelle pratique exemplaire en ce qui concerne les normes de durabilité. L'AMC collabore déjà avec des groupes externes à l'élaboration des politiques et des protocoles de l'initiative *VDMD*, mais une séance de consultation publique permettrait à toute personne ou à tout groupe intéressé de partager son point de vue et son expertise.

Onglet 2 – Politique sur les déclarations et les étiquettes

La politique sur les déclarations et les étiquettes vise à renforcer la protection de la propriété intellectuelle de l'initiative *VDMD* et à aider l'AMC à gérer tout cas d'utilisation abusive des déclarations et des étiquettes, que ce soit en lien avec le logo de l'initiative *VDMD*, les allégations sur le rendement *VDMD* ou autre.

Onglet 3 – Politique sur le mécanisme de résolution des problèmes

La politique sur le mécanisme de résolution des problèmes proposée aurait pour effet de renforcer la crédibilité, la fiabilité et la transparence de l'initiative *VDMD* en fournissant un mécanisme officiel aux personnes et aux groupes qui souhaitent soulever des préoccupations liées à l'initiative *VDMD*.

Onglet 4 – Politique de surveillance des vérificateurs

La surveillance des activités des vérificateurs figure parmi les recommandations clés du [sondage](#) mené en 2020 et constitue une nouvelle pratique exemplaire en matière de normes de durabilité. Une politique de surveillance des vérificateurs vise à garantir que ces derniers appliquent avec compétence et cohérence la méthode d'assurance *VDMD* et interprètent la norme *VDMD*.

Onglet 5 – Mandat des vérificateurs

L'AMC a entrepris un examen exhaustif du mandat des vérificateurs afin de clarifier davantage les exigences et les attentes à l'égard des vérificateurs de l'initiative *VDMD*. La politique proposée comprend de nouvelles exigences et directives relatives à la formation *VDMD*, aux qualifications, aux entrevues avec les communautés, aux visites de sites et aux méthodologies

d'échantillonnage. Cette nouvelle politique sera également soutenue par un manuel de méthodologie de l'assurance pour les vérificateurs, qui est en cours d'élaboration.

Onglet 6 – Modèle de rapport d'évaluation sommaire

Ce modèle doit être rempli par les vérificateurs de l'initiative *VDMD* et publié sur le site Web de l'AMC dans le cadre des rapports destinés au public. Il vise à accroître la transparence des évaluations du rendement des entreprises menées par des tiers dans le cadre de l'initiative *VDMD*.

Politique sur les commentaires du public à propos de l'initiative *VDMD* – VERSION PROVISOIRE

L'AMC affichera les politiques et les protocoles provisoires pertinents sur son site Web afin de recevoir les commentaires du public. Après un examen initial par l'équipe de direction de l'initiative *VDMD*, les documents seront généralement affichés pendant 30 jours, période qui peut toutefois être modifiée selon les échéances. Tous les commentaires reçus à propos de versions préliminaires de documents seront transmis aux chefs de l'initiative *VDMD* et au Groupe consultatif des communautés d'intérêts à des fins d'intégration. L'AMC publiera également un résumé général des commentaires reçus et une brève explication de la manière dont ils ont été intégrés ou non.

Politique sur les déclarations et les étiquettes de l'initiative *VDMD* – VERSION PROVISoire

Les déclarations et les étiquettes représentent les messages, les logos et les images utilisés pour indiquer qu'une entreprise atteint un certain niveau de rendement dans le cadre de l'initiative *VDMD*. Les déclarations et les étiquettes peuvent être utilisées par les entreprises et les établissements membres d'associations qui mettent en œuvre l'initiative *VDMD* sur leur matériel de marketing et de communication, les rapports annuels et ailleurs.

Les résultats du rendement dans le cadre de l'initiative *VDMD* doivent être publiés par une organisation conformément aux exigences d'auto-évaluation et de vérification indépendante de l'initiative *VDMD* (c.-à-d. conformément au mandat des vérificateurs de l'AMC et à l'engagement du membre). Les entreprises et les établissements participant à l'initiative *VDMD* peuvent faire des déclarations ou utiliser des étiquettes (p. ex. marque de commerce, logo de l'initiative *VDMD*) en lien avec leur rendement à la suite de la première auto-évaluation. Les entreprises participantes peuvent indiquer qu'elles sont en train de mettre en œuvre l'initiative *VDMD* si elles n'ont pas encore rempli l'auto-évaluation initiale. Le logo *VDMD* ne doit pas être déformé lorsqu'il est utilisé sur des documents imprimés ou en ligne.

Étant donné que l'initiative *VDMD* n'est pas une norme de certification, les entreprises ne peuvent pas faire de déclarations concernant la certification *VDMD* ni utiliser le logo *VDMD* sur les matériaux et les produits miniers de manière à sous-entendre la présence d'une certification. Lorsqu'ils font des déclarations au sujet du rendement de l'initiative *VDMD*, les établissements et les entreprises participants doivent fournir des informations claires et descriptives sur le niveau de rendement atteint, en précisant la période visée et en indiquant si les résultats sont fondés sur une auto-évaluation ou une vérification. Par exemple, une entreprise ou un établissement participant ne peut prétendre « avoir satisfait à toutes les exigences de l'initiative *VDMD* », mais doit plutôt préciser avoir « satisfait à toutes les exigences de niveau A ou de réponses positives de l'initiative *VDMD* en 2020 sur la base d'une auto-évaluation » ou « atteint le niveau AA ou une réponse positive en 2019 pour 25 des 30 indicateurs de rendement *VDMD* en fonction d'une vérification ». Dans la mesure du possible, les déclarations relatives au rendement dans le cadre de l'initiative *VDMD* doivent être accompagnées d'un lien vers le site Web de l'AMC, qui permet d'en savoir plus sur le système d'évaluation du rendement. Les entreprises participantes peuvent déclarer « participer à l'initiative *VDMD* », sans faire mention du rendement, à moins d'avoir effectué l'auto-évaluation initiale ou d'avoir fait l'objet d'une vérification.

Les entreprises ou les établissements qui ne sont pas membres d'associations qui mettent en œuvre l'initiative *VDMD* ou qui n'y sont pas associés ne sont pas autorisés à faire des déclarations au sujet du rendement ou à utiliser le logo de l'initiative. Dans les cas où de telles entités utilisent l'initiative *VDMD* pour améliorer leur rendement en matière de durabilité, toutes les communications publiques au sujet de l'initiative *VDMD* doivent indiquer que même si les pratiques respectent les exigences, le rendement réel n'a pas fait l'objet d'un processus complet de vérification en lien à l'initiative *VDMD*.

L'AMC, en tant que titulaire actuel de la marque de commerce *VDMD*, s'engage à surveiller l'utilisation des déclarations et des étiquettes de l'initiative *VDMD*. Les membres, les vérificateurs et les communautés d'intérêts doivent signaler à l'AMC toute utilisation abusive

ou possiblement abusive des déclarations et des étiquettes de l'initiative *VDMD*. Le mécanisme de résolution de problèmes liés à l'initiative *VDMD* permet d'informer l'AMC de tels cas. Vous trouverez de plus amples renseignements sur ce mécanisme ici : *[lien vers le site à ajouter]*.

Lorsque des cas de mauvaise utilisation sont décelés, l'AMC collaborera avec l'entité en question pour l'informer sur l'utilisation appropriée des déclarations et des étiquettes visées. Si une entité refuse de respecter les exigences relatives aux descriptifs et aux déclarations *VDMD*, des mesures appropriées seront prises pour défendre la marque déposée de l'initiative *VDMD*. Dans les cas où un membre ne respecte pas ces exigences, l'AMC collaborera avec ce dernier pour modifier ou supprimer toute déclaration ou étiquette mal utilisée. Si cette approche échoue, l'AMC utilisera le processus actuel de mesures correctives pour assurer la conformité à l'initiative *VDMD*. Les conséquences les plus graves sont la suspension ou le retrait de l'adhésion.

Politique sur le mécanisme de résolution des problèmes liés à l'initiative VDMD – VERSION PROVISOIRE

1. Objectif et portée

L'Association minière du Canada (AMC) veille à ce que les problèmes, préoccupations ou plaintes liés à l'initiative *Vers le développement minier durable (VDMD)* soient résolus rapidement, de manière uniforme et transparente.

Le mécanisme de résolution des problèmes liés à l'initiative *VDMD* (le « mécanisme ») est conçu pour répondre aux préoccupations concernant :

- L'exactitude des résultats déclarés par les établissements membres de l'AMC dans le cadre de l'initiative;
- La qualité, l'exhaustivité ou l'indépendance d'une vérification externe de résultats;
- La conduite de l'AMC, d'un membre de l'AMC, d'un vérificateur ou d'un tiers employé par l'AMC ou un membre de l'AMC dans le cadre des activités liées à l'initiative *VDMD*;
- L'élaboration ou la mise en œuvre de politiques ou de procédures liées à l'initiative *VDMD* (p. ex., protocoles et directives, gouvernance du programme, processus de vérification, etc.);
- L'interprétation ou le contenu des protocoles et des exigences de l'initiative *VDMD*;
- Autres problèmes liés à l'initiative *VDMD*.

Des renseignements sur le mécanisme seront publiés sur le site Web de l'AMC. Il est entendu que le mécanisme permettra le traitement des problèmes, préoccupations et plaintes de la part de :

- Personnes ou groupes représentant une communauté près d'un établissement membre de l'AMC;
- Organismes non gouvernementaux ou issus de la société civile;
- Clients ou investisseurs des membres de l'AMC;
- Vérificateurs et auditeurs (sauf en ce qui concerne les différends d'interprétation qui surviennent pendant le processus de vérification, qui doivent être traités conformément au processus de règlement des différends de vérification distinct);
- Autres personnes ou groupes qui s'intéressent à l'initiative *VDMD*.

Le mécanisme ne remplace ni les autres formes de règlement des différends, comme ceux des membres de l'AMC (le cas échéant) ni les processus officiels en cas de litige ou d'arbitrage. Veuillez noter que selon le *protocole de relations avec les Autochtones et les collectivités*, les établissements doivent disposer d'un mécanisme de rétroaction pour les communautés d'intérêts pour pouvoir avoir un rendement de niveau A. Lorsqu'un membre de l'AMC dispose d'un mécanisme de rétroaction pour un établissement, les préoccupations des communautés d'intérêts, liées au rendement de cet établissement dans le cadre de l'initiative *VDMD* ou non, doivent être traités selon ce dernier. Le cas échéant, les problèmes à traiter selon le mécanisme de résolution des problèmes liés à l'initiative *VDMD* seront acheminés aux fins de traitement.

2. Soumission des problèmes/préoccupations

Avant de soumettre un problème ou une préoccupation, les plaignants doivent faire tous les efforts raisonnables pour résoudre la question avec la personne ou l'entité visée. Lorsque ces

efforts ne donnent pas lieu à des résultats mutuellement convenus, un plaignant peut soumettre le problème pour examen.

Les problèmes/préoccupations peuvent être soumis par courriel à *[adresse de courriel à ajouter]* ou par la poste à :

Mécanisme de résolution des problèmes liés à l'initiative *VDMD*
Association minière du Canada
275, rue Stater
Ottawa (Ontario) K1P 5H9

Vous pouvez également joindre l'AMC par téléphone au *[numéro de téléphone à ajouter]*.

Si la nature du problème est telle que le plaignant ne souhaite pas le soumettre directement à l'AMC, il est possible d'envoyer un courriel à Stratos, une société d'experts-conseils indépendante du domaine de la durabilité. Offrant des services d'experts-conseils en gestion, Stratos se spécialise dans les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Stratos est une société indépendante mandatée par l'AMC pour contribuer à la mise en œuvre de l'initiative *Vers le développement minier durable*, plus précisément pour coordonner le Groupe consultatif des communautés d'intérêts et assurer la formation et la supervision des vérificateurs de l'initiative *VDMD* : Vous pouvez joindre Stratos par courriel à *[adresse courriel à ajouter]* ou à l'adresse postale suivante :

Mécanisme de résolution des problèmes liés à l'initiative *VDMD*
Stratos Inc.
1404-1, rue Nicholas
Ottawa (Ontario) K1N 7S8

Vous pouvez également joindre Stratos par téléphone au *[numéro de téléphone à ajouter]*.

Pour soumettre une question, le plaignant doit :

- Fournir des renseignements personnels ou des renseignements sur l'organisation (voir la remarque sur les soumissions anonymes ci-dessous);
- Fournir des détails sur le problème et des pièces à l'appui;
- Décrire les efforts déployés pour résoudre le problème directement avec la personne ou l'entité visée;
- Indiquer les résultats attendus, y compris les options, dans la mesure du possible.

Si le plaignant préfère garder l'anonymat pendant le processus, il doit en faire mention au moment de la soumission. Veuillez noter que la capacité de l'AMC ou de Stratos à résoudre un problème sans connaître les parties en cause peut être limitée. Si l'anonymat ne peut être accordé pour quelque raison que ce soit, le plaignant a le droit de retirer la plainte faisant objet de l'examen.

Un accusé de réception est envoyé dans les cinq jours ouvrables suivant la soumission.

Les problèmes peuvent être jugés irrecevables par l'AMC ou Stratos dans les situations suivantes :

- Absence de lien explicitement avec les politiques, activités, processus ou exigences de l'initiative *VDMD*;
- Absence de preuve objective à l'appui (sauf dans des cas exceptionnels);

- Présence de raisons ou de motivations personnelles, ou tentative de gagner un avantage concurrentiel ou de tirer un avantage personnel.

Dans les cas où des questions graves ou urgentes sont soulevées au moyen du mécanisme (p. ex., risques graves pour la sécurité physique, allégations de comportement criminel), Stratos peut communiquer immédiatement avec la partie concernée ou les autorités compétentes.

3. Processus de résolution

Selon la nature du problème soulevé, différentes étapes du processus de résolution peuvent être suivies. Des échéanciers sont établis en consultation avec les parties concernées pour chaque étape. En général, les problèmes traités suivent le processus de résolution suivant :

Étape 1 : L'AMC ou Stratos discutent avec le plaignant pour comprendre le problème et, dans la mesure du possible, pour fournir des précisions.

Étape 2 : Si le problème n'est pas résolu lors de discussions initiales avec le plaignant, l'AMC ou Stratos offrent de faciliter le dialogue entre le plaignant et la partie concernée.

Étape 3 : Si le dialogue échoue, l'AMC ou Stratos acheminent le problème à un comité spécial de résolution des problèmes. Ce comité est convoqué par l'AMC ou Stratos et est composé du président de l'équipe de direction, de deux membres de l'équipe de direction de l'initiative *VDMD*, d'un représentant de Stratos (ou l'organe central) et de deux représentants du Groupe consultatif des communautés d'intérêts. Les membres du comité doivent déclarer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel en lien avec le problème et peuvent être exclus du processus de résolution de problème, selon le cas.

Si, lors de l'examen initial, l'AMC ou Stratos jugent qu'un problème est de nature complexe, délicate ou grave, elles peuvent recommander que le problème soit acheminé sur-le-champ au comité spécial de résolution des problèmes (étape 3), sans passer par les étapes précédentes.

Le personnel de l'AMC participera et offrira son soutien tout au long du processus de résolution, sauf si Stratos détermine que la participation du personnel de l'AMC est inappropriée compte tenu de la nature du problème.

4. Mesures possibles

Le mécanisme peut donner lieu à différentes mesures pouvant être envisagées à n'importe quel stade du processus. Le tableau ci-dessous donne quelques exemples.

Problème	Mesures possibles
Inexactitude des résultats déclarés par un établissement membre de l'AMC dans le cadre de l'initiative	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter avec le membre de l'AMC visé et lui offrir une formation supplémentaire, au besoin, sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'initiative <i>VDMD</i>. • Modifier un résultat rendu public. • Recommander de mettre l'accent sur le problème lors de la vérification externe suivante.
Problème de qualité, d'exhaustivité ou d'indépendance d'une vérification externe	<ul style="list-style-type: none"> • Signaler le problème à Stratos aux fins d'examen de l'assurance de la qualité dans le cadre du programme de surveillance de la vérification. • Communiquer avec le vérificateur et offrir une formation supplémentaire sur le processus de vérification externe de l'initiative <i>VDMD</i>, au besoin. • Modifier un résultat vérifié à l'externe. • Recommander de mettre l'accent sur le problème lors de la vérification externe suivante.
La conduite de l'AMC, d'un membre de l'AMC, d'un vérificateur ou d'un tiers employé par l'AMC ou un membre de l'AMC dans le cadre des activités liées à l'initiative <i>VDMD</i> ;	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec les personnes visées pour s'assurer qu'elles comprennent les attentes quant à leur conduite en lien avec les activités de l'initiative <i>VDMD</i> et qu'elles prennent les mesures correctives appropriées. • Communiquer, s'il y a lieu, avec l'employeur de la ou des personnes concernées pour fournir des renseignements sur le problème. • Présenter une rétractation ou des excuses officielles, le cas échéant.
Problème d'élaboration ou de mise en œuvre de politiques ou de procédures liées à l'initiative <i>VDMD</i> (p. ex., protocoles et directives, gouvernance du programme, processus de vérification)	<ul style="list-style-type: none"> • Clarifier le libellé ou mettre au point d'autres directives. • Indiquer les points à prendre en considération dans le cadre des processus réguliers d'examen des politiques et des protocoles <i>VDMD</i>.
Problème d'interprétation ou de contenu des protocoles et des exigences de l'initiative <i>VDMD</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Clarifier le libellé ou mettre au point d'autres directives. • Indiquer les éléments à prendre en compte dans l'examen régulier de ces politiques et protocoles par les organismes responsables de la gouvernance de l'initiative <i>VDMD</i>. • Recommander que le problème fasse l'objet d'une plus grande attention lors de l'examen d'assurance de la qualité dans le cadre du programme de surveillance de la vérification.
Autres problèmes liés à l'initiative <i>VDMD</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures à prendre dépendent de la nature du problème et des recommandations effectuées à toute étape du parcours de résolution.

Tous les problèmes soumis au mécanisme sont consignés et, une fois résolus, un court résumé du processus et des mesures prises est ajouté au dossier et conservé par l'AMC. L'équipe de direction de l'initiative *VDMD* et le GCCI font le point sur les éléments contenus dans les dossiers lors de leurs réunions régulières. Un rapport sommaire annuel comprenant des données sur le nombre de problèmes, les types de problèmes et l'état de leur résolution est publié sur le site Web de l'AMC.

Politique de surveillance des vérificateurs de l'initiative VDMD – VERSION PRÉLIMINAIRE

Le processus de surveillance des vérificateurs vise à assurer que les vérificateurs actifs respectent le mandat du fournisseur de services de vérification (FSV) et qu'ils interprètent et appliquent judicieusement les exigences du protocole VDMD. Ce dernier prévoit une surveillance périodique des vérificateurs, une évaluation générale de l'efficacité de certains éléments de la vérification VDMD, ainsi qu'un rapport annuel pour partager les conclusions et les recommandations.

Processus de surveillance et d'examen directs

Pour garantir la conformité au mandat du FSV de l'initiative VDMD, une surveillance périodique comprendrait une évaluation des compétences des vérificateurs et un examen de la continuité de l'interprétation des protocoles VDMD entre les vérificateurs, ce qui permettrait aux vérificateurs et à l'AMC de bénéficier d'un apprentissage et d'une amélioration continus. Le processus de surveillance pourrait être structuré de manière à compter un examen tous les trois à cinq ans pour chaque vérificateur actif. Il comprendrait l'examen de documents, puis une discussion avec chaque vérificateur pour poser des questions, recueillir des informations supplémentaires et fournir une rétroaction. Un tiers consultant examinerait les renseignements suivants pour s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences du mandat du FSV de l'initiative VDMD :

- Références des vérificateurs
- Plan de vérification
- Stratégie d'échantillonnage

Le tiers consultant examinerait également le ou les rapports de vérification finaux des vérificateurs et des copies des documents utilisés pour effectuer la vérification (p. ex., listes de vérification remplies) d'un sous-ensemble de protocoles. Si des anomalies sont détectées dans l'échantillon de protocoles d'un vérificateur, la taille de cet échantillon pourrait être élargie pour inclure d'autres protocoles. Il convient de noter que le tiers consultant pourrait demander une copie d'un document client, au besoin, à des fins d'examen confidentiel, aux fins des activités de surveillance de la vérification. Ces documents ne sont pas fournis au tiers consultant par le vérificateur sans le consentement du client.

Toute rétroaction ou recommandation découlant du processus direct de surveillance et d'examen est communiquée au vérificateur et à ses clients. Si des préoccupations sont soulevées au sujet de l'approche d'un vérificateur, cela n'entraîne pas de changements dans les évaluations du rendement du client, mais les conclusions pertinentes devraient être prises en compte par ce dernier dans les auto-évaluations suivantes.

Processus général de surveillance

Un processus général de surveillance permettrait au tiers consultant d'évaluer l'efficacité des différents éléments de la vérification dans le cadre de l'initiative VDMD sur une base annuelle, parallèlement au processus direct de surveillance et d'examen. Par exemple, le tiers consultant peut choisir d'examiner un protocole particulier pour évaluer l'uniformité de l'interprétation des vérificateurs ou pour examiner comment les vérificateurs satisfont aux exigences de compétence énoncées dans le mandat du FSV de l'initiative VDMD. La vérification prend la forme d'une

enquête ou de courts entretiens téléphoniques avec les vérificateurs. Les conclusions pourraient contribuer aux activités stratégiques de l'AMC visant à répondre aux besoins changeants des clients et des investisseurs, d'aborder les changements dans les pratiques exemplaires en matière de normes et de prendre en compte les questions qui émergent suite à l'application de l'initiative *VDMD*.

Rapport de surveillance annuel

Le tiers consultant assurerait la transparence du processus de surveillance en préparant un rapport annuel résumant les processus direct et général de surveillance. Le rapport comprendrait des renseignements sur les types d'examens effectués et un sommaire des résultats et des constatations. Il pourrait également inclure des observations ou des recommandations pour améliorer l'efficacité du processus de vérification ou pour mettre en évidence les domaines dans lesquels des conseils supplémentaires peuvent être nécessaires pour les vérificateurs ou leurs clients. Ces recommandations pourraient s'appuyer sur un sondage mené chaque année par l'AMC auprès des vérificateurs afin de consigner toute question ou tout problème lié à l'initiative *VDMD*. Le rapport comprendrait des renseignements consolidés afin de préserver l'anonymat des vérificateurs ou des clients. Chaque année, les chefs de l'initiative *VDMD* discuteraient du rapport, qui pourrait être transmis au Groupe consultatif des communautés d'intérêts aux fins de discussion ou de sensibilisation. Le rapport serait également affiché sur le site Web de l'AMC et les vérificateurs auraient l'occasion d'en discuter lors du webinaire d'information annuel à leur intention.

VERS LE DÉVELOPPEMENT MINIER DURABLE

MANDAT DU FOURNISSEUR DE SERVICES DE VÉRIFICATION – VERSION PRÉLIMINAIRE

21 août 2006

Révision [date des révisions finales à ajouter]

Préambule

L'Association minière du Canada (AMC) a établi un processus de vérification externe pour s'assurer que les rapports des membres de l'AMC sur les indicateurs de rendement de l'initiative *Vers le développement minier durable (VDMD)* sont cohérents, exacts et transparents. Le présent mandat des fournisseurs de services de vérification (FSV) vise à s'assurer que :

- Les membres de l'AMC suivent un processus clair et uniforme pour l'embauche des vérificateurs;
- Les FSV respectent les normes minimales et se conforment aux procédures établies pour réaliser des évaluations sur lesquelles les membres de l'AMC et leurs communautés d'intérêts peuvent se fier.

Vous trouverez d'autres conseils pour aider les vérificateurs à respecter le présent mandat dans le *Manuel de méthodologie d'assurance pour les vérificateurs (en cours d'élaboration)*.

Définitions

Client : Membre de l'AMC qui retient les services d'un vérificateur pour effectuer une vérification externe de la mise en œuvre de l'initiative *VDMD*.

Communautés d'intérêts (CI) : Personnes et groupes qui ont un intérêt dans les décisions relatives à la gestion des activités minières ou métallurgiques d'un membre de l'AMC ou qui croient être touchés par ces décisions.

Groupe consultatif des communautés d'intérêts (GCCl) : Organisme officiel composé de représentants de la société civile, de communautés autochtones, de communautés minières, de syndicats, du secteur financier et de l'industrie minière. Le GCCl assume un rôle de consultation et de supervision auprès de l'AMC relativement à l'initiative *VDMD*.

Établissement : Unité opérationnelle distincte d'une entreprise où les indicateurs de rendement de l'initiative *VDMD* peuvent être appliqués. Les sociétés peuvent catégoriser leurs établissements de différentes façons.

Membre de l'AMC : Entreprise membre en règle de l'AMC.

Vérificateur : Personne qui satisfait à toutes les exigences du présent mandat et qui est engagée par un client pour effectuer une vérification externe du rendement dans le cadre de l'initiative *VDMD*.

Application

Les normes et exigences relatives aux procédures s'appliquent à toutes les personnes qui doivent fournir des services de vérification externe dans le cadre de l'initiative *VDMD* pour un client.

Toutefois, elles ne s'appliquent pas aux personnes qui doivent évaluer les systèmes ou le rendement d'un membre de l'AMC en dehors du processus officiel de vérification externe.

Les membres de l'AMC, avec l'appui du vérificateur, veillent à ce que toutes les exigences du présent mandat soient respectées avant de conclure une entente contractuelle visant des services de vérification externe.

Les membres de l'AMC ne sont pas tenus de faire appel à un seul vérificateur pour vérifier le rendement relatif à l'ensemble des protocoles *VDMD*. Il est permis de retenir les services de plus d'un vérificateur en fonction de l'expertise technique ou d'autres facteurs jugés pertinents par le membre de l'AMC.

Qualifications des vérificateurs

Les vérificateurs doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes :

1. Ils doivent représenter une entité commerciale légale.
2. S'ils font partie d'une grande organisation, une description claire de leurs relations au sein de la structure organisationnelle est exigée.
3. Ils doivent être indépendants, c'est-à-dire que l'entité commerciale légale qu'ils représentent ne doit pas avoir de lien de propriété avec un membre de l'AMC. Ils peuvent toutefois être employés par un membre associé de l'AMC.
4. Ils ne doivent pas donner l'impression que d'autres services offerts par eux-mêmes ou par l'entreprise pour laquelle ils travaillent pourraient entraîner un traitement préférentiel lors de la vérification externe.
5. Ils doivent déclarer clairement au client les tâches techniques ou de gestion pour lesquels leur entreprise a été embauchée par ce dernier en lien avec tout domaine qui touche la vérification externe. Les vérificateurs peuvent être engagés pour vérifier les tâches techniques ou de gestion effectuées par d'autres employés de leur entreprise, s'ils peuvent démontrer qu'ils n'y ont pas pris part.
6. Ils ne doivent pas avoir effectué d'activités liées à la vérification externe des indicateurs de l'initiative *VDMD* s'ils ont effectué des tâches techniques ou de gestion connexes dans l'établissement évalué au cours des trois dernières années. Les tâches techniques ou de gestion ne comprennent ni les vérifications externes ni les activités de vérification menées dans d'autres cadres de production de rapports pour ces types d'indicateurs.

Les vérificateurs doivent participer à un atelier sur la vérification externe de l'initiative *VDMD* de l'AMC tous les trois ans, en personne ou en ligne, ainsi qu'à un webinaire d'information annuel de l'AMC à leur intention. Les vérificateurs doivent démontrer qu'ils ont cinq ans d'expérience

en vérification dans le domaine visé, ou qu'ils ont effectué au moins 10 vérifications liées à ce dernier. De plus, ils doivent détenir au moins une des désignations suivantes :

- Vérificateur principal des systèmes de gestion (formation de cinq jours)
- Vérificateur en environnement ou professionnel de l'environnement (ECO Canada)
- Vérificateur de la norme ISO 14001 (systèmes de gestion environnementale)
- Vérificateur de la norme ISO 45001 (santé et sécurité au travail)
- Vérificateur du Code international de gestion du cyanure
- Vérificateur Alliance verte
- Cours de formation d'auditeur SA8000 de 5 jours
- Auditeur principal en matière de travail et d'éthique de la Responsible Business Alliance
- Auditeur principal de production responsable accrédité par Worldwide
- Association des auditeurs professionnels de conformité sociale (APSCA) Auditeur certifié de conformité sociale

Les vérificateurs doivent être des professionnels qualifiés ayant une formation, une expérience, une accréditation ou des connaissances adéquates pour fournir des conseils dans leur domaine d'expertise. Les professionnels qualifiés doivent être inscrits auprès des organisations professionnelles appropriées, respecter les codes d'éthique de ces dernières et se soumettre à tout mécanisme disciplinaire. L'AMC peut, à sa discrétion et à la demande d'un vérificateur, envisager d'accepter d'autres titres professionnels ou des preuves d'expérience.

Processus de vérification

L'objectif de l'initiative *VDMD* est d'améliorer le rendement et de gagner la confiance des communautés d'intérêts en soulignant ces améliorations. Pour ce faire, l'initiative comprend plusieurs étapes visant à assurer que les résultats déclarés brossent un portrait exact des systèmes de gestion et du rendement de chaque établissement. Ces étapes comprennent notamment :

1. *Auto-évaluation* : Les établissements évaluent eux-mêmes leur rendement par rapport à tous les indicateurs du protocole *VDMD* et publient ces résultats sur le site Web de l'AMC.
2. *Vérification externe* : Tous les trois ans, un vérificateur effectue un examen des auto-évaluations de toute société qui participe à l'initiative pour déterminer si les résultats rapportés sont appuyés par les faits.
3. *Lettre d'assurance du chef de la direction* : Au cours de l'année de la vérification externe, le chef de la direction de toute société qui participe à l'initiative, ou le titulaire d'un poste équivalent, doit remettre à l'AMC une lettre confirmant que la vérification externe a été effectuée conformément au mandat du FSV de l'initiative *VDMD*. La lettre est publiée sur le site Web de l'AMC.
4. *Révision post-vérification du GCCI* : Chaque année, le Groupe consultatif des communautés d'intérêts (GCCI), indépendant de l'AMC, sélectionne un échantillon de sociétés qui doivent présenter leurs résultats pour en discuter. Ces discussions servent à déterminer si les systèmes utilisés par les établissements de ces sociétés entraînent une

amélioration du rendement et de quelle manière. Le GCCI explore les défis des établissements et les efforts déployés pour combler les écarts de rendement.

Les vérificateurs actifs font également l'objet d'un processus de surveillance dans le cadre duquel un tiers consultant mandaté par l'AMC s'assure qu'ils respectent le présent mandat et qu'ils interprètent et appliquent judicieusement les exigences du protocole *VDMD*. Ce processus prévoit une surveillance et un examen directs des vérificateurs, une évaluation générale de l'efficacité de certains éléments de la vérification, ainsi qu'un rapport annuel pour partager les conclusions et les recommandations. Le processus complet est décrit dans la *Politique de surveillance des vérificateurs VDMD*.

Portée des travaux

La portée des travaux, préparée par le vérificateur aux fins de vérification externe, doit tenir compte des éléments suivants relatifs au processus :

Planification de la vérification

- Le vérificateur communique d'abord avec le client pour s'assurer que ce dernier a rassemblé les documents requis aux fins de la vérification et qu'ils sont accessibles.
- Le vérificateur discute avec le client de toute stratégie d'échantillonnage proposée et confirme si une visite des lieux est nécessaire (voir les conseils sur les stratégies d'échantillonnage et les visites des lieux ci-dessous).
- Le vérificateur discute des coûts avec le client.

Exécution de la vérification

- Le rôle principal du vérificateur est d'effectuer une vérification externe du niveau de rendement déclaré par le client pour s'assurer qu'il est adéquat en se fondant sur des outils standard de vérification, y compris des entrevues avec le personnel du client et l'inspection des documents.
- Le vérificateur peut, à sa discrétion, élargir la portée d'une vérification externe en fonction des constatations.
- Le vérificateur doit interroger un échantillon de représentants de la communauté d'intérêts afin de confirmer les preuves à l'appui des résultats de niveau A ou supérieur soumis par le client. Le choix des représentants des communautés d'intérêts doit reposer sur des discussions entre le vérificateur et le client. Il incombe au client de communiquer avec les représentants pour leur expliquer le processus. Les entrevues menées doivent permettre au vérificateur de confirmer les constatations relatives au rendement du client dans le cadre de l'initiative *VDMD*.
- La vérification externe doit être effectuée selon les protocoles *VDMD* fournis par l'AMC. Ces protocoles constituent les documents de travail de la vérification.
- Le vérificateur doit indiquer dans la case de commentaires appropriée des documents de travail la raison pour laquelle il attribue un certain niveau de rendement, surtout s'il diffère du niveau de rendement du client selon l'auto-évaluation.

- Si, de l'avis du vérificateur et du client, un problème mineur lié au respect d'un critère est décelé et peut être facilement réglé, le vérificateur peut accorder au client une période de dix jours ouvrables pour rétablir la situation. Le client doit ensuite fournir au vérificateur la preuve que le problème a été entièrement réglé. Le vérificateur examinera les preuves pour déterminer le niveau de rendement définitif.

Production d'un rapport sur les résultats de la vérification

- Le vérificateur, en consultation avec le client, doit remplir le rapport d'évaluation sommaire de l'initiative *VDMD* aux fins de publication avec les résultats vérifiés du client sur le site Web de l'AMC. Ce rapport permet au vérificateur de fournir de brefs commentaires sur les types de preuves consultées et les constatations importantes.
- Si le vérificateur et le client ne s'entendent pas sur l'interprétation d'un ou de plusieurs critères, ils doivent communiquer avec l'AMC pour discuter de ce désaccord. Dans les cas où un désaccord sur l'interprétation nécessite l'élaboration de nouveaux conseils en la matière, l'AMC retient les services d'un sous-comité de l'équipe de direction de l'initiative *VDMD* et d'un tiers pour résoudre le problème.
- Une fois que le client a entré les résultats vérifiés dans le système de publication de rapports en ligne de l'AMC, un avis est envoyé au vérificateur aux fins de confirmation. Le vérificateur doit passer en revue cet avis et y répondre en temps opportun.

Directives supplémentaires

Vérifications externes

La vérification externe d'un établissement peut être effectuée en même temps que d'autres vérifications ou évaluations, à condition que les protocoles *VDMD* soient respectés.

En plus de la vérification externe, de nombreux protocoles *VDMD* prévoient des exigences relatives aux audits externes. Un vérificateur peut effectuer un audit externe et l'utiliser dans le cadre de la vérification externe selon les conditions suivantes :

- La portée de l'audit externe doit inclure tous les critères du ou des protocoles visés.
- En tant qu'auditeur externe, le vérificateur doit préparer une annexe au rapport de vérification externe qui résume le rendement de l'initiative *VDMD*.
- Il doit être indiqué dans la lettre d'assurance du chef de la direction du client qu'un audit externe a été utilisé pour répondre aux exigences de vérification externe de l'initiative *VDMD*.

Divulgence des stratégies d'échantillonnage

Le vérificateur doit vérifier le respect de tous les protocoles *VDMD* dans tous les établissements du client pour lesquels une vérification a été demandée. Il possède l'indépendance nécessaire pour procéder à un échantillonnage selon les exigences d'un protocole donné en se fondant sur les pratiques courantes dans le domaine et sur son jugement professionnel. Toute stratégie d'échantillonnage utilisée doit être divulguée dans le profil du client publié avec les résultats de la vérification externe. L'échantillonnage ne peut pas être utilisé lors de la première vérification externe d'un établissement.

Visites sur place

Le vérificateur et le client doivent trouver un équilibre entre le niveau de confiance souhaité et les ressources disponibles lorsque vient le temps de déterminer le nombre d'emplacements à visiter et leur situation géographique. Pour les établissements canadiens, dans la mesure du possible, le client et le vérificateur organisent une visite sur place dès la première occasion d'effectuer une vérification, particulièrement si cette dernière vise des résultats de niveau A ou supérieur selon l'auto-évaluation du client. Dans le cas des établissements à l'extérieur du Canada, dans la mesure du possible, les entreprises sont encouragées à demander à un vérificateur local d'effectuer une visite sur place lors d'une vérification initiale.

Commentaires

Pour soutenir l'amélioration des processus *VDMD*, les vérificateurs sont invités à fournir une rétroaction à l'AMC sur tout aspect des protocoles *VDMD* ou des documents connexes qui, selon eux, ne sont pas clairs ou sont incohérents.



Towards Sustainable Mining
Vers le développement minier durable

Rapport d'évaluation sommaire de l'initiative VDMD

Renseignements sur l'établissement

Nom de l'entreprise	
Nom de l'établissement	
Adresse	
Pays d'opération	
Produits/métaux produits sur place	
Types d'opérations inclus dans le champ d'application :	
Activités minières	<input type="checkbox"/>
Mélange de concentrés	<input type="checkbox"/>
Fusion	<input type="checkbox"/>
Raffinage	<input type="checkbox"/>
Autre (<i>veuillez expliquer</i>)	
Types d'infrastructures inclus dans le champ d'application :	
Routes	<input type="checkbox"/>
Transport ferroviaire	<input type="checkbox"/>
Ports	<input type="checkbox"/>
Autre (<i>veuillez expliquer</i>)	

Vérificateur et renseignements sur la vérification

Nom du ou des vérificateurs	
Nom de l'entreprise du ou des vérificateurs	
Dates des activités de vérification (jj/mm/aaaa – jj/mm/aaaa)	
Période de vérification	
Résumé de la méthodologie de vérification	
Résumé des activités de vérification	



Résumé des conclusions

Critère	Cote C, B, A, AA ou AAA (sauf indication contraire)	Commentaires
Relations avec les Autochtones et les communautés		
1. Détermination des communautés d'intérêts (CI)		
2. Échange et dialogue efficaces avec les communautés d'intérêts		
3. Échange et dialogue efficaces avec les communautés autochtones		
4. Gestion des répercussions et des avantages pour les communautés		
5. Système de réaction aux communautés d'intérêts		
Santé et sécurité		
1. Engagement et obligation de rendre des comptes		
2. Élaboration et mise en œuvre d'un plan		
3. Formation, comportement et culture		
4. Surveillance et rapports		<i>inclure un lien vers la divulgation publique ou mentionner la forme de divulgation publique si aucun lien Web n'est disponible</i>
5. Rendement		
Planification de la gestion de crises et des communications (indiquez OUI ou NON)		
1. Préparation à la gestion de crises et aux communications		
2. Revue		
3. Formation		
Prévention du travail des enfants et du travail forcé (indiquez OUI ou NON)		
1. Prévention du travail forcé		



2. Prévention du travail des enfants		
Changements climatiques		
1. Gestion des changements climatiques sociétale		
2. Gestion des changements climatiques aux établissements		
3. Objectifs et rapports de rendement des établissements		<i>inclure un lien vers la divulgation publique ou mentionner la forme de divulgation publique si aucun lien Web n'est disponible</i>
Gestion du maintien de la biodiversité		
1. Engagement de l'entreprise envers le maintien de la biodiversité, responsabilité et communications		
2. Planification et mise en œuvre du maintien de la biodiversité		
3. Rapports sur le maintien de la biodiversité		<i>inclure un lien vers la divulgation publique ou mentionner la forme de divulgation publique si aucun lien Web n'est disponible</i>
Gestion des résidus miniers		
1. Politique de gestion des résidus miniers et énoncé des engagements		
2. Système de gestion des résidus miniers et préparation des mesures d'urgence		
3. Délégation de la responsabilité de la gestion des résidus miniers et de l'obligation de rendre des comptes		
4. Examen annuel de la gestion des résidus miniers		
5. Opération, entretien et surveillance		
Intendance de l'eau		
1. Gouvernance de l'eau		
2. Gestion de l'eau destinée aux opérations		
3. Planification des bassins versants		



4. Rendement et production de rapports liés à l'eau		<i>inclure un lien vers la divulgation publique ou mentionner la forme de divulgation publique si aucun lien Web n'est disponible</i>
---	--	---



Déclaration de vérification

Remplissez une déclaration pour chaque vérificateur participant à la vérification externe.

Déclaration de vérification	
La vérification externe a été effectuée conformément au <i>mandat du FSV de l'initiative VDMD</i> et, par conséquent, comprenait principalement des entrevues, des analyses de données et toute information pertinente (sur la base d'échantillons) pour évaluer la conformité de l'entreprise par rapport aux indicateurs de rendement de l'initiative <i>VDMD</i> .	<input type="checkbox"/> La vérification externe a été menée conformément au <i>mandat du FSV de l'initiative VDMD</i> .
Les cotes indiquées dans le présent rapport sont vérifiées en fonction des éléments probants examinés lors de la vérification externe de cet établissement.	<input type="checkbox"/> Les cotes de ce rapport sont jugées exactes sur la base de cette vérification.
Limites	
Autres commentaires	
Nom du vérificateur	
Date de la déclaration de vérification	
Signature du vérificateur	



Annexe 1 – Supplément pour l’approvisionnement responsable – document d’harmonisation de l’initiative VDMD

À utiliser pour les vérifications qui intègrent d’autres normes pertinentes, le cas échéant.

Cochez les cases pertinentes.	Nom de la norme
	Principes du Conseil international des mines et métaux
	Principes d’exploitation aurifère responsable du World Gold Council
	Copper Mark
	Évaluation de la préparation au risque de la Responsible Minerals Initiative
	Responsible Jewellery Council
	ResponsibleSteel
	Initiative for Responsible Mining Assurance

Résumé des conclusions

Critère	Cote OUI/NON	Commentaires
Gouvernance d’entreprise et conduite éthique		
1. Conformité à la loi		
2. Code de conduite		
3. Lutte contre les pots-de-vin et la corruption		
4. Contributions politiques		
5. Transparence en matière d’impôts, de propriété et d’établissement des prix de cession		
6. Obligations de rendre des comptes et rapports		
7. Échange avec les communautés d’intérêts de l’entreprise		
Intégration du développement durable à la stratégie d’entreprise et à la prise de décisions		
8. Stratégie de développement durable de l’entreprise		
9. Chaîne d’approvisionnement		
Respect des droits de la personne et du travail		



10. Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU		
11. Obligation de vigilance concernant les zones de conflit ou à haut risque		
12. Réinstallation		
13. Sécurité et droits de la personne		
14. Droits du travail		
15. Dédommagement pour les blessures, les maladies et les décès liés au travail		
16. Rémunération des employés		
17. Diversité et femmes dans l'industrie minière		
Intendance environnementale		
18. Gestion du risque d'atteinte à l'environnement		
19. Fermeture		
20. Prévention de la pollution et gestion des déchets		
21. Bruits et vibrations		
22. Émissions atmosphériques		
23. Déversements et fuites		
24. Substances dangereuses		
25. Utilisation des terres et déforestation		
26. Économie circulaire		
Développement économique, patrimoine culturel et exploitation minière artisanale et à petite échelle		
27. Approvisionnement local		
28. Patrimoine culturel		
29. Exploitation minière artisanale et à petite échelle		

Annexe 2 – Protocole de fermeture de mine de l'initiative VDMD de l'association minière de la Finlande



À utiliser lorsque l'établissement cherche à obtenir la reconnaissance de ResponsibleSteel.

Critère	Cote C, B, A, AA ou AAA	Commentaires
Fermeture de mine		
1. Politique de fermeture de mine et directives opérationnelles		
2. Système de gestion et plan de fermeture de mine		